



**ARRETE n° 1259 du 22 juin 2023**  
portant réglementation de la circulation à l'occasion  
d'une manifestation organisée par l'association  
« l'Amicale des Vieux Pistons Javronnais »  
et ce, le dimanche 06 août 2023.

**Le Maire** de la Commune de **JAVRON LES CHAPELLES** ;

**VU** la loi 82-213 du 20 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la Voirie Routière (partie législative) ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L .2212-1 à L.2213-5 ; et L.2213-24 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 225, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière (partie réglementaire) ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie, - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** le règlement départemental de voirie approuvé par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 30 septembre 2016 ;

**VU** le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

**VU** la demande en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, formulée par l'Association « l'Amicale des Vieux Pistons Javronnais » (AVPJ) en vue d'organiser une exposition de véhicules anciens et d'un vide grenier sur le site de l'ancien terrain de camping, et ce, le dimanche 06 août 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°LM077 du 08 juin 2023 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la RN 12 du PR16+025 au PR 16+580 durant la manifestation organisée par l'AVPJ sur la commune de Javron Les Chapelles ;

**VU** l'arrêté de M. Président du Conseil Départemental n° 2023-DI-DRR-ATD-SIGT-388-121 du 19 juin 2023 portant réglementation de la circulation sur la RD 218 pendant le déroulement de la manifestation,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement de cette manifestation, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie communale « Rue du Lac » ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Autorisation**

L'Association « l'Amicale des Vieux Pistons Javronnais » est autorisée à occuper l'ancien terrain de camping de Javron-les-Chapelles pour organiser une exposition de véhicules anciens et un vide grenier du samedi 05 août 2023, à partir de 19h, jusqu'au dimanche 06 août 2023 - 19 h 00 ;

#### Article 2 : Circulation

Pendant toute la durée de la manifestation, la voie communale dite « **La Rue du Lac** » sera **interdite** à toute circulation, dans les deux sens, de 06h00 jusqu'à 19h00, à l'exception des riverains et des véhicules de sécurité ;

#### Article 3 : Stationnement

Le stationnement sera interdit sous les sapins de la parcelle communale cadastrée section AV n°125 située à l'intersection de la route départementale n° 218 et de la rue du Lac.

Il sera également interdit aux véhicules de stationner le long de la voie communale dite la « Rue du Lac » pendant le déroulement de la manifestation.

#### Article 4 : Mise en sécurité

La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation ainsi que la mise en place des barrières de sécurité seront conformes à l'instruction interministérielle – 8<sup>ème</sup> partie \_\_ et activée par l'association « l'Amicale des Vieux Pistons Javronnais ».

L'association devra également prévoir la signalisation utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains. Elle sera maintenue en permanence en bon état et adaptée à la situation.

L'association reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de JAVRON LES CHAPELLES ;

#### Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. COURTOIS Michel, Président de l'Amicale des Vieux Pistons Javronnais – 5, rue des Alouettes – Couterne – 61410 RIVES D'ANDAINE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de 53700 VILLAINES LA JUHEL, 1, rue des Châtaigniers,
- M. le Lieutenant Steeven BAYEL, Chef de Corps du Centre de Secours de JAVRON LES CHAPELLES
- M. Le Directeur, DDT de la Mayenne, Cité Administrative, Rue Mac Donald, BP 3842, 53030 LAVAL Cedex 9,
- M. le Chef d'Agence - A.T.D.N. – 53100 PARIGNE SUR BRAYE
- M. le Responsable de District de LAVAL - DIR Ouest – 20, Impasse d'Angers CS 33010 53063 LAVAL CEDEX 9,
- M. Le Directeur du SDIS, 19 rue Eugène Messmer, BP 60533 53005 LAVAL CEDEX ;
- M. Le Directeur du SMUR, 229, Boulevard Paul Lintier CS60102 53100 MAYENNE ;
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1, rue de la Corniche de Pail - 53140 PRE EN PAIL,
- M. le Responsable des services techniques communaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Javron Les Chapelles, le 22 juin 2023,

Le Maire,



Didier LEDAUPHIN